

Les plaques auto en plexiglass et en aluminium sont homologuées à condition de bien respecter ces instructions:

- Tailles des plaques auto homologuées : 520x 110mm à l'avant, 520x 110mm ou 275 x 200mm à l'arrière ;
- Couleur des plaques, blanc rétro réfléchissant à l'avant comme à l'arrière ;
- Le numéro d'immatriculation est impérativement constitué par des caractères bâtons noirs (les caractères stylisés ou italiques sont prohibé), inamovibles et résistants à l'usage, et enfin peut être disposé sur une ou deux lignes ;
- F Européen obligatoire et réglementé, coté gauche de la plaque ;
- SIV obligatoire (numéro de département et logo de la région), coté droit de la plaque ;
- Petit texte sous la plaque toléré, à condition d'avoir un petit liseré entre le texte et l'immatriculation.

La réglementation autorise de pouvoir mettre un département (et le logo de sa région) au choix dans tous les départements de France et d'Outre Mer proposés sur le site, quelque soit votre lieu de résidence. Exemple : vous pouvez habiter dans le département 69 (Rhône-Alpes), et choisir comme SIV le département 35 (Bretagne).

A propos des véhicules anciens : vous pouvez utiliser des plaques de fond noir, même avec les nouveaux numéros, sans F européen ni SIV (région et Département), à la seule condition d'avoir une carte grise de collection, afin de garder l'aspect ancien du véhicule.

N'hésitez pas à consulter le site :

www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/immatriculation-vehicule

Merci d'avoir fait appel à DCR ENGINEERING.